

COMITE DES FETES DE LUDRES

Rapporteur : Monsieur Joël LAMY

Le Comité des Fêtes de Ludres a vu le jour suite à son assemblée générale constitutive du 29 janvier 2009. Benoît PICARD, son Président, en a informé la ville par courrier reçu le 16 février 2009.

Ainsi, cette association s'est donnée pour but :

- d'organiser les manifestations et festivités traditionnelles à Ludres qui ne relèvent pas spécifiquement de la municipalité comme par exemple : la course aux œufs de Pâques, la Fête de la Musique, la Fête du 14 juillet, la Saint-Nicolas, la Fête Foraine, etc.,
- de coordonner les diverses manifestations organisées dans la ville, par les différentes associations, en établissant avec elles et la municipalité, un calendrier annuel cohérent ;
- d'apporter son soutien (sauf financier) aux associations membres du Comité qui feraient appel à lui, afin de les aider dans l'organisation de leurs manifestations ;
- d'encourager les initiatives, d'où qu'elles viennent, susceptibles de créer une animation dans la cité ;
- de susciter, parmi les associations adhérentes, une entraide effective.

Au regard de l'objet du Comité des Fêtes de Ludres et de l'intérêt communal de ses actions, la ville de Ludres souhaite lui apporter son soutien, notamment financier.

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixe ce montant à 23 000 €.

D'autre part, il est à noter que l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales précise que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

Pour l'année 2009, la subvention accordée par la ville de Ludres au Comité des Fêtes pourrait être de 15 000 €.

Il apparaît donc souhaitable de mettre en place une convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Ludres et le Comité des Fêtes de Ludres.

Cette convention fixe les objectifs pour la période conventionnée et les règles qui régiront les relations entre la ville de Ludres et le Comité des Fêtes. De plus, elle décrit les modalités de financement, les moyens humains et matériels accordés au Comité des Fêtes.

Les modalités de versement de la subvention sont décrites dans la convention.

Pour les années suivantes, un avenant adopté au moment du vote du budget primitif déterminera le montant de la subvention accordée au Comité des Fêtes.

La convention aura une durée d'un an et elle sera renouvelable tacitement deux fois. Elle entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties.

Le versement de la subvention sera imputé au compte 6574.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 23 voix pour et 5 abstentions (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la ville et le Comité des Fêtes de Ludres,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer,
- d'octroyer une subvention de 15 000 € au Comité des Fêtes de Ludres au titre de l'année 2009,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2009 de la ville de Ludres au compte 6574.